Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Charcutier, veuillez visiter :
bpcharcutier.fr/annales-sujets-et-corriges

BP CHARCUTIER • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

E4 - U42 Environnement Économique Juridique et Social de l’entreprise

Session 2003 • Code sujet : **03-1635** • Durée : **2 h 00** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Cadre social : travail temporaire** (5 questions) — **Page 3**
2. **Cadre commercial : facturation et documents de vente** (6 questions) — **Page 5**
3. **Cadre juridique : statut d’entreprise et litige prud’homal** (7 questions) — **Page 8**
4. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2003/BP Charcutier - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2003 - 2-Sujet.pdf

1. Cadre social : travail temporaire

La partie porte sur le remplacement d'un salarié absent dans une entreprise de charcuterie-traiteur et le recours à une entreprise de travail temporaire. Elle aborde les motifs de recours, les services de l'agence, les contrats, le délai de carence et la période d'essai.

Question 1. Indiquer si l'entreprise peut recourir à un salarié intérimaire pour remplacer un salarié absent et justifier la réponse.

Le remplacement d'un salarié absent est un motif légal de recours au travail temporaire. Dans la situation, l'entreprise de charcuterie-traiteur peut donc faire appel à un intérimaire pour assurer la continuité de l'activité pendant l'absence. Le recours doit correspondre effectivement à ce remplacement, qui justifie la mission temporaire.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Oui, le remplacement d'un salarié absent autorise le recours à un intérimaire.

Question 2. Présenter les formalités et services pris en charge par l'agence d'intérim pour l'entreprise utilisatrice, notamment la sélection du salarié, la vérification de ses qualifications et la fixation du coût du service.

1. L'entreprise de travail temporaire (ETT) prend en charge les formalités d'embauche du salarié.
2. Elle sélectionne le candidat en fonction de la demande de l'entreprise utilisatrice et vérifie ses qualifications.
3. Le coût du service rendu est fixé définitivement dans le contrat de mise à disposition. L'entreprise utilisatrice connaît ainsi le coût auquel elle s'engage.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L'ETT gère l'embauche, sélectionne et vérifie le candidat, puis fixe le coût dans le contrat de mise à disposition.

Question 3. Identifier les contrats de la mission de travail temporaire et préciser les parties liées par chacun d'eux.

La mission de travail temporaire repose sur deux contrats distincts. Le contrat de mission lie l'ETT au salarié intérimaire et encadre sa mission. Le contrat de mise à disposition organise la fourniture du salarié à l'entreprise utilisatrice. Il est conclu entre cette entreprise et l'ETT, qui demeure l'employeur du salarié pendant la mission.

Contrat	Parties liées
Contrat de mission	ETT et salarié intérimaire
Contrat de mise à disposition	ETT et entreprise utilisatrice

✓ RÉPONSE À RETENIR

Mission : ETT et salarié. Mise à disposition : ETT et entreprise utilisatrice.

Question 4. Déterminer si la prolongation de l'arrêt de travail du salarié remplacé permet le renouvellement sans délai de carence, puis définir le délai de carence.

Oui. La prolongation de l'arrêt de travail du salarié remplacé permet, selon le corrigé, de renouveler la mission sans délai de carence. Ce délai est la période d'attente à respecter entre deux contrats intérimaires ou entre un contrat intérimaire et un CDD sur le même poste de travail. Ici, le motif de remplacement justifie la continuité de la mission.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Renouvellement possible sans délai de carence, puisque l'arrêt de travail se prolonge.

Question 5. Indiquer la durée de la période d'essai prévue pour le contrat présenté dans la situation.

1. La période d'essai indiquée pour le contrat de la situation est de deux jours.
2. Cette durée est celle retenue par le corrigé de l'épreuve pour cette mission de travail temporaire.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Période d'essai : 2 jours.

2. Cadre commercial : facturation et documents de vente

Cette partie traite de la facturation entre professionnels, des documents commerciaux à conserver, de leur durée de conservation et de la notion d'escompte. Elle demande aussi d'établir la facture correspondant à la commande n° 12854, à partir de l'annexe consacrée à une vente de produits de charcuterie-traiteur.

Question 1. Préciser dans quelles situations une facture est obligatoire.

La facture est obligatoire pour toute vente de produits ou fourniture de prestations de services entre professionnels. Le vendeur l'établit pour l'opération et la remet à l'acheteur.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Facture obligatoire pour toute vente de produits ou prestation de services entre professionnels.

Question 2. Indiquer en combien d'exemplaires la facture doit être établie.

La facture doit être établie en double exemplaire afin que le vendeur et le client disposent chacun d'un exemplaire.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Deux exemplaires : un pour le vendeur, un pour le client.

Question 3. Citer les documents commerciaux à conserver pour justifier et suivre les opérations de vente.

Les documents à conserver pour justifier et suivre les opérations de vente sont :

- le bon de commande ;
- le double du bon de livraison ;
- la fiche client ;
- les conditions de vente ;
- le catalogue des tarifs.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Bon de commande, double du bon de livraison, fiche client, conditions de vente et catalogue des tarifs.

Question 4. Indiquer la durée de conservation des documents commerciaux demandée dans le sujet.

La durée de conservation demandée dans le corrigé est de dix ans.

✓ RÉPONSE À RETENIR

10 ans.

Question 5. Définir l'escompte et préciser à quel type de conditions il est lié.

L'escompte est une réduction de nature financière liée aux conditions de paiement. Il peut, par exemple, être accordé en cas de paiement comptant.

✓ RÉPONSE À RETENIR

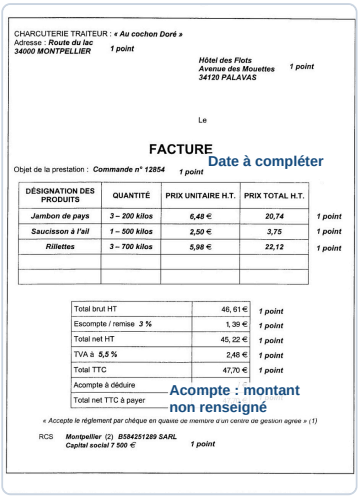
Réduction financière liée aux conditions de paiement, par exemple au paiement comptant.

Question 6. Établir la facture de la commande n° 12854 en renseignant les coordonnées des parties, la date, l'objet de la prestation, les produits, quantités et prix, puis les montants HT et TTC, la réduction, la TVA, l'acompte et les mentions de paiement et d'identification de l'entreprise.

Élément	Facture de la commande n° 12854
Vendeur	Charcuterie traiteur « Au cochon Doré », route du Lac, 34000 Montpellier
Client	Hôtel des Flots, avenue des Mouettes, 34120 Palavas
Date	À compléter sur la ligne « Le »
Jambon de pays	3,200 kg × 6,48 € = 20,74 € HT
Saucisson à l'ail	1,500 kg × 2,50 € = 3,75 € HT
Rillettes	3,700 kg × 5,98 € = 22,12 € HT
Total brut HT	46,61 €
Escompte / remise 3 %	1,39 €
Total net HT	45,22 €
TVA à 5,5 %	2,48 €
Total TTC	47,70 €
Acompte à déduire	Montant non renseigné
Total net TTC à payer	47,70 €

Reprendre les montants imprimés sur l'annexe. Ajouter la mention « Accepte le règlement par chèque en qualité de membre d'un centre de gestion agréé », puis « RCS Montpellier B584251289 SARL, capital social 7 500 € ».

Facture de la commande n° 12854



CHARCUTERIE TRAITEUR : *« Au cochon Doré »*
Adresse : *Route du lac*
34000 MONTPELLIER *1 point*

Hôtel des Flots
Avenue des Mouettes *1 point*
34120 PALAVAS

Le

FACTURE

Date à compléter

Objet de la prestation : *Commande n° 12854* *1 point*

DÉSIGNATION DES PRODUITS	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE H.T.	PRIX TOTAL H.T.	
Jambon de pays	*3 – 200 kilos*	*6,48 €*	*20,74*	*1 point*
Saucisson à l'ail	*1 – 500 kilos*	*2,50 €*	*3,75*	*1 point*
Rillettes	*3 – 700 kilos*	*5,98 €*	*22,12*	*1 point*

Total brut HT	46, 61 €	*1 point*
Escompte / remise *3 %*	1, 39 €	*1 point*
Total net HT	45, 22 €	*1 point*
TVA à *5,5 %*	2,48 €	*1 point*
Total TTC	47,70 €	*1 point*
Acompte à déduire		
Total net TTC à payer		

Acompte : montant non renseigné

« Accepte le règlement par chèque en qualité de membre d'un centre de gestion agréé » (1)

RCS *Montpellier* (2) *B584251289 SARL*
Capital social 7 500 € *1 point*

✓ RÉPONSE À RETENIR

Total net TTC à payer : 47,70 €. Date et acompte à compléter s'ils sont connus.

3. Cadre juridique : statut d’entreprise et litige prud’homal

La partie A compare les statuts EURL et SARL envisagés par Monsieur Duval pour créer une société. La partie B exploite un jugement prud’homal concernant Christiane Barrot et la société ROFLEX, afin d’identifier les parties, la composition du conseil, la procédure et la justification de la décision.

Choix du statut juridique

Question A. Présenter les deux statuts juridiques envisageables pour Monsieur Duval et comparer leurs caractéristiques, notamment le nombre d’associés requis, le capital social indiqué et la protection du patrimoine personnel.

Statut	Associés	Capital social indiqué	Protection du patrimoine
EURL	Un seul	Minimum de 7 500 €	Responsabilité limitée au capital
SARL	Au moins deux	7 500 €	Responsabilité limitée au capital

L’EURL permet à Monsieur Duval de créer seul. Pour une SARL, il lui faut au moins un autre associé, qui peut être son conjoint.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Seul : EURL. Avec au moins un autre associé : SARL. Capital indiqué : 7 500 € ; patrimoine personnel protégé dans les deux cas.

Conseil de prud’hommes

Question B.1. Identifier la juridiction ayant rendu le jugement présenté dans le dossier.

Le jugement présenté dans le dossier a été rendu par le conseil de prud’hommes de Toulouse. C’est la juridiction à identifier pour cette question.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le conseil de prud’hommes de Toulouse a rendu le jugement présenté dans le dossier.

Question B.2. Identifier le demandeur et le défendeur dans le litige.

Le corrigé désigne Christiane Barrot, salariée, comme demanderesse, et la société ROFLEX comme défenderesse. La demanderesse est la partie qui présente la demande au tribunal ; la défenderesse est celle à laquelle cette demande est opposée.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Demanderesse : Christiane Barrot, salariée. Défenderesse : la société ROFLEX.

Question B.3. Décrire la composition de la formation de jugement, en précisant le nombre de conseillers employeurs et salariés ainsi que les autres intervenants mentionnés.

La formation mentionnée comprend quatre conseillers, répartis également entre les collèges employeur et salarié. Le corrigé indique aussi un juge départiteur et un greffier.

Intervenant	Nombre
Conseillers employeurs	2
Conseillers salariés	2
Juge départiteur	1
Greffier	1

✓ RÉPONSE À RETENIR

Deux conseillers employeurs, deux conseillers salariés, un juge départiteur et un greffier.

Question B.4. Préciser la demande liée au licenciement et le motif juridique invoqué.

La demande est le versement d'une indemnité pour licenciement abusif. Le motif juridique indiqué est l'absence de cause réelle et sérieuse du licenciement. Il faut donc distinguer la réparation demandée de la justification invoquée pour contester le licenciement.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Christiane Barrot demande une indemnité pour licenciement abusif, au motif d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Question B.5. Présenter les étapes de la procédure prud'homale mentionnées, de la conciliation aux audiences de jugement.

Le corrigé présente les étapes suivantes :

1. Une phase de conciliation.
2. Une première audience de jugement devant deux conseillers employeurs et deux conseillers salariés.
3. Une deuxième audience de jugement.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Conciliation, première audience de jugement avec deux conseillers de chaque collège, puis deuxième audience de jugement.

Question B.6. Indiquer si Mademoiselle Barrot a raison dans le litige et justifier la réponse au regard de l'incidence des motifs évoqués sur la bonne marche de la société.

Oui, selon le corrigé : les motifs évoqués n'ont pas affecté la bonne marche de la société. Cette absence d'incidence justifie la réponse attendue dans le dossier.

- Les motifs n'ont pas perturbé le fonctionnement de ROFLEX.
- Mademoiselle Barrot a donc raison dans ce litige, selon le corrigé.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui. Les motifs évoqués n'ayant pas affecté la bonne marche de ROFLEX, Mademoiselle Barrot a raison selon le corrigé.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2003)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve de BP Charcutier Traiteur, session 2003, est l'E4 - U42, code sujet 03-1635. D'une durée de 2 h 00 et de coefficient 1, elle porte sur l'environnement économique, juridique et social de l'entreprise. Elle évalue les connaissances relatives au travail temporaire, à la facturation, au choix d'un statut de société et à l'analyse d'un litige prud'homal.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le travail temporaire distingue le contrat de mission entre l'ETT et le salarié du contrat de mise à disposition entre l'ETT et l'entreprise utilisatrice.
- L'escompte est une réduction financière liée aux conditions de paiement, par exemple au paiement comptant.
- Pour la facture, calculer le net HT après réduction, appliquer la TVA au net HT, puis déduire l'acompte du total TTC.
- Selon le corrigé de 2003, l'EURL permet un associé unique et la SARL requiert au moins un autre associé, avec responsabilité limitée.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les deux contrats d'intérim et nommer correctement les parties liées par chacun.
- Sur la facture, vérifier les coordonnées, les quantités, les prix, les totaux et les mentions d'identification.
- Contrôler le calcul de la réduction, de la TVA et du montant restant à payer, avec des arrondis au centime.
- Dans le litige prud'homal, traiter séparément juridiction, parties, composition, demande, procédure et justification.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer les principaux montants de la facture de l'annexe ?

Additionnez les prix totaux HT pour obtenir le brut HT. Calculez la réduction, puis le net HT. Appliquez le taux de TVA au net HT pour obtenir le total TTC, et déduisez ensuite l'acompte pour déterminer le montant restant à payer.

Q : Quels sont les deux contrats à distinguer dans une mission d'intérim ?

Le contrat de mission lie l'entreprise de travail temporaire au salarié intérimaire. Le contrat de mise à disposition lie l'entreprise de travail temporaire à l'entreprise utilisatrice, qui accueille le salarié pour effectuer la mission.

Q : Comment organiser le temps pendant cette épreuve de deux heures ?

Répartissez le temps selon les barèmes : 10 points en cadre social, 20 en cadre commercial et 10 en cadre juridique. Réservez un temps final pour vérifier les calculs de la facture et vous assurer que toutes les questions ont reçu une réponse.

Q : Quels éléments faut-il traiter dans l'étude prud'homale ?

Identifiez la juridiction et les parties, puis précisez la composition de la formation, la demande et les étapes de procédure. Pour conclure, reliez les faits présentés à votre appréciation du litige et à la décision évoquée.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2003/BP Charcutier - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2003 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Charcutier : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.